FORMULE J.

Province du Canada,
Cité et
District de Québec. } Dans la Cour du Recorder de la Cité de Québec.

Le Recorder de la Cité de Québec

Dette	$	A tout huissier de la cour du recorder de la cité de Québec, dans les cité et district susdits.
Frais		
Mandat		

Attendu que, A. B., (*nom et désignation du débiteur,*) a été requis par le trésorier de la dite cité de Québec, de payer entre ses mains pour et au nom de la dite cité la somme de étant le montant dû par lui à la dite cité, comme il appert par le rôle de perception de la cité pour l'année mil huit cent ; et attendu que le dit A. B. a négligé et refusé de payer au dit trésorier, sous le délai voulu par la loi, la dite somme de , les présentes sont en conséquence pour vous ordonner de saisir sans délai les biens et effets du dit A. B.; et si dans l'espace de huit jours après telle saisie, la somme susmentionnée, ensemble les dépens raisonnables de la dite saisie, n'est pas payée, alors le jour qui vous sera indiqué par le dit trésorier, vous vendrez les dits biens et effets ainsi par vous détenus, et paierez les deniers provenant de la dite vente au trésorier de la dite cité, pour qu'il les applique tel qu'ordonné par la loi, et qu'il rende le surplus, s'il y en a, sur demande, au dit A. B., ou autres qu'il appartiendra, et si telle saisie ne peut avoir lieu faute d'effets saisissables, vous me le certifierez afin qu'il soit adopté telles procédures que de droit.

Donné sous le seing du greffier de la dite cour de recorder à Québec susdit, ce jour de en l'année de notre Seigneur

T. X.,
Greffier de la cour du recorder.